

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

D2023-03-17-06

OBJET
Le nombre de conseil-
lers municipaux en
service est de : 15

CONVOCATION EN DATE DU :
13 mars 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :
13 mars 2023

Publication du
29 mars 2023

Pour le Maire, l'Adjoint
délégué,
Christian BENSEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2023/20

COMMUNE de Saint Laurent de la Cabrerisse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 17 mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francelle CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL,

Empêchés : Pierre LABADIE, Georges CLAYRAC, Fabien CASSIGNAC,

Procurations : Fabien CASSIGNAC à Christine DAYER, Pierre LABADIE à Patrick BONNÉRY

Secrétaire : Christiane CHORTO

Suppression des formalités d'enregistrement des concessions de cimetières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 4^{ème} alinéa du paragraphe 1 de l'article 635 du Code Général des Impôts stipulait que les concessions perpétuelles de cimetière, assimilées à des mutations de jouissance à durée illimitée de biens meubles, étaient soumises à l'obligation de formalités d'enregistrement.

Il ajoute que l'article 21 ajoute que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a créé un nouvel article 637bis spécifique aux actes de concessions perpétuelles dans les cimetières qui stipule que les actes de concessions perpétuelles dans les cimetières sont dispensés de la formalité d'enregistrement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DECIDE de supprimer les formalités d'enregistrement des concessions de cimetière.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 011-211103510-20230317-D2023_03_17_06-DE

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT